

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 490

présenté par

Mme Batho, M. Peiro, M. Brottes, M. Le Déaut, Mme Massat,
M. Gaubert, Mme Gaillard, M. Queyranne, Mme Fioraso, M. Tourtelier,
Mme Erhel, M. Jean-Michel Clément, M. Deguilhem, Mme Filippetti,
M. Gagnaire, Mme Quéré, M. Montebourg, Mme Marcel, M. Launay,
Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Le Loch, M. Viollet,
Mme Robin-Rodrigo, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 65 rect de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par les mots :

« et en informer les collectivités territoriales concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exploitants agricoles mettant en culture des organismes génétiquement modifiés doivent le faire dans la plus grande transparence.

Aussi, il convient qu'ils informent les collectivités territoriales concernées sur les lieux où sont pratiquées ces cultures conjointement à leur déclaration à l'autorité administrative.